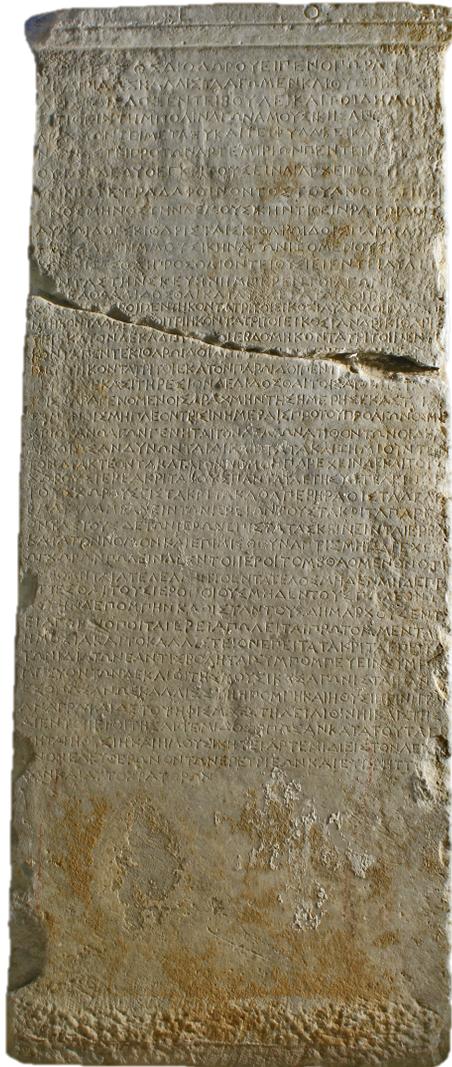


Décret concernant la fête des *Artémisia* vers 340-330 av. J.-C.



Stèle portant le règlement d'Érétrie sur la fête d'Artémis (*Artémisia*), rédigé vers 340-330 avant J.-C. Elle était exposée jadis dans le sanctuaire d'Artémis Amarysia à Amarynthos. L'affichage public de tels documents permettait à toute la population de prendre connaissance des règles du concours musical organisé en l'honneur de la déesse. La pierre porte un texte qui s'étend sur 45 lignes, gravées de gauche à droite.

Elle fut retrouvée dans un village du centre de l'île d'Eubée, à plus de 30 km du lieu où elle était érigée à l'origine.

Traduction (texte intégral)

Dieux.

Proposition d'Exèkestos fils de Diodôros : afin que nous puissions célébrer les Artémisia de la manière la plus belle possible et que le plus grand nombre (d'entre nous) y accomplissent le sacrifice, le **Conseil** et le Peuple ont décidé : (5) que la cité organise un concours musical à hauteur de mille **drachmes**, en l'honneur de la Déesse Médiatrice (Metaxu) et Gardienne (Phylakè) et qu'elle fournisse des brebis, la veille des Artémisia, au nombre de cinq, deux parmi elles faisant l'objet d'un examen sélectif ;

Que le début du concours musical soit fixé au 4^e jour de la décade finissante du mois d'Anthestériôn (le 27 du mois d'Anthestériôn). (10) Que l'on organise les épreuves musicales pour les **rhapsodes**, les chanteurs accompagnés de l'**aulos**, les joueurs de cithare, les **citharèdes** et pour les chanteurs de **parodies**. Que les participants au concours exécutent tous l'hymne d'introduction au sacrifice sur l'esplanade (du sanctuaire) en revêtant exactement le même costume que celui qu'ils porteront durant le concours ; (15) que les récompenses leur soient données selon le barème suivant : au rhapsode (arrivé premier) 120 (drachmes), au deuxième 50, au troisième 40; au chanteur accompagné à l'aulos (arrivé premier), catégorie enfants 50, au deuxième 30, au troisième 20; au cithariste (arrivé premier), catégorie hommes, 110, au deuxième 70, au troisième 55; au chanteur accompagné à la cithare (arrivé premier) 200, au deuxième 150, au troisième 100; au chanteur de parodies (arrivé premier) 50, au deuxième 10. (20) Qu'une indemnité de nourriture d'une drachme par jour soit donnée à chacun des concurrents qui se seront présentés, à compter de trois jours au maximum avant l'épreuve d'ouverture et jusqu'à ce que le concours soit parvenu à son terme ; (25) que les **démarques** organisent le concours de la manière la plus équitable possible et qu'ils sanctionnent en conformité avec la loi quiconque se montrera indiscipliné ; que les **districts** également fournissent des animaux de sacrifice sélectionnés, (à savoir), des bœufs, toutes les années, que leur contribution pour ce qui est des animaux sélectionnés se fasse comme lors de la fête d'Héra (*Héraia*). Que ceux qui fournissent les animaux sélectionnés prennent les peaux. (30) que les **épistates** des sanctuaires choisissent les animaux sacrificiels selon la loi et, si l'un des districts n'en fournit pas, qu'ils en assurent l'**adjudication** (aux frais de ce dernier). que celui qui le désire puisse vendre ce qu'il veut à l'intérieur du sanctuaire, en étant exempt de redevance et sans payer la moindre taxe, les **hiéropes** s'abstenant d'exiger quoi que ce soit de la part de ceux qui pratiquent la vente ; (35) que les démarques ordonnent la procession sur l'**agora**, là où les victimes sont mises en vente, en plaçant en tête les victimes publiques avec l'animal qui aura remporté le prix de beauté (*kallisteion*), puis les bêtes sélectionnées, puis celles des particuliers, si quelqu'un souhaite prendre part à la procession. Tous les concurrents de la compétition musicale participeront à la procession, que prennent part également à la procession les participants au concours musical, tous autant qu'ils sont, (40) afin que la procession soit la plus belle possible, de même que le sacrifice ; on transcrit ce décret sur une stèle de marbre que l'on dressera dans le sanctuaire d'Artémis, pour que le sacrifice et le concours musical se déroulent à tout jamais selon les présentes dispositions, attendu que les Érétriens sont libres, jouissent de la prospérité et se dirigent par eux-mêmes.

Les termes surlignés en gras se trouvent dans le lexique p. 5

Texte grec intégral

[θ]εο[ί].

Ἐξήκεστος Διοδώρου εἶπεν· ὅπῳ ἂν τὰ Ἄρ-
τεμίρια ὡς κάλλιστα ἄγωμεν καὶ θύωριν ὡς π-
λειστοί, ἔδοξεν τεῖ βουλεῖ καὶ τοῖ δήμοι·

- 5 [...] τιθεῖν τὴν πόλιν ἀγῶνα μουσικῆς ἀπὸ χιλίων
δραχμῶν τεῖ Μεταξὺ καὶ τεῖ Φυλακεῖ καὶ παρέχει-
ν ἄρνας τεῖ πρὸ τῶν Ἄρτεμιρίων πέντε ἡμέρας, τ-
ούτων δὲ δύο ἐγκρίτους εἶναι· ἄρχειν δὲ τῆς μο-
10 υσικῆς τετράδα φθίνοντος τοῦ Ἀνθεστηρι-
ῶνος μηνός, τὴν δὲ μουσικὴν τιθεῖν ῥαψωδοῖς,
αὐλωδοῖς, κιθαρισταῖς, κιθαρωδοῖς, παρωδοῖς,
τοὺς δὲ τὴν μουσικὴν ἀγωνιζομένους πάντα[ς]
ἀγωνίζεσθαι προσόδιον τεῖ θυσίει ἐν τεῖ αὐλεῖ ἔ-
15 [χο]ντας τὴν σκευὴν ἥμπερ ἐν τοῖ ἀγῶνι ἔχουρ[ι].
[τὰ δ]ὲ ἄλλα δίδοσθαι κατὰ τάδε· ῥαψωδοῖ ἑκατὸν εἴ-
κοσι, δευτέροι πεντήκοντα, τρίτοι εἴκοσι· αὐλωδοῖ παιδι πε-
ντήκοντα, δευτέροι τριήκοντα, τρίτοι εἴκοσι· ἀνδρὶ κιθαρισ-
τεῖ ἑκατὸν δέκα, δευτέροι ἐβδομήκοντα, τρίτοι πεντή-
20 κοντα πέντε· κιθαρωδοῖ διηκόσιοι, δευτέροι ἑκατὸν
πεντήκοντα, τρίτοι ἑκατόν· παρωδοῖ πεντήκοντα, δευ-
τέροι δέκα· σιτηρέσιον δὲ δίδοσθαι τοῖς ἀγωνισταῖς
τοῖς παραγενομένοις δραχμὴν τῆς ἡμέρης ἑκάστοι ἀρ-
ξαμένοις μὴ πλέον τρισὶν ἡμέραις πρὸ τοῦ προάγωνος, μέ-
25 χρι οὗ ἂν ὁ ἀγὼν γένηται· τὸν δὲ ἀγῶνα τιθόντων οἱ δήμ-
αρχοὶ ὡς ἂν δύνωνται δικαιοτάτα καὶ ζημιούντων
τὸν ἀτακτέοντα κατὰ τὸν νόμον· παρέχειν δὲ καὶ τοὺς
χώρους ἱερέα κριτά, βοῦς, πάντα τὰ ἔτη· συντελεῖν δὲ
τοὺς χώρους εἰς τὰ κριτὰ καθάπερ Ἡράοις· τὰ δὲ δέ-
30 ρματα λαμβάνειν τῶν ἱερείων τοὺς τὰ κριτὰ παρέχ-
οντας· τοὺς δὲ τῶν ἱερῶν ἐπιστάτας κρίνειν τὰ ἱερέα
κατὰ τὸν νόμον καὶ ἐπιμισθοῦν, ἂν τις μὴ παρέχει τ-
ῶν χώρων· πωλεῖν δὲ ἐν τοῖ ἱεροῖ τὸ μ βολόμενον ὅτι
[ἄ]μ βόληται ἀτελέα μὴ τιθέντα τέλος μηδὲν μηδὲ πρ-
35 [ή]πτεσθαι τοὺς ἱεροποιούς μηδὲν τοὺς πωλέοντ-
ας· τὴν δὲ πομπὴν καθιστᾶν τοὺς δημάρχους ἐν τ-
εῖ ἀγορεῖ, ὅποι τὰ ἱερεῖα πωλεῖται, πρῶτομ μὲν τὰ δ-
ημόσια καὶ τὸ καλλιστεῖον, ἔπειτα τὰ κριτά, ἔπειτα
τῶν ἰδιωτῶν, ἐάν τις βόληται συμπομπεύειν· συμπο-
μπευόντων δὲ καὶ οἱ τῆς μουσικῆς ἀγωνισταὶ πάντ-
40 ες, ὅπως ἂν ὡς καλλίσστη ἢ πομπὴ καὶ ἡ θυσίη γένηται·
ἀναγράψαι δὲ τὸ ψήφισμα ἐστήλει λιθίνῃ καὶ στήσ-
αι ἐν τοῖ ἱεροῖ τῆς Ἀρτέμιδος, ὅπως ἂν κατὰ τοῦτα γί-
νηται ἡ θυσίη καὶ ἡ μουσικὴ τεῖ Ἀρτέμιδι εἰς τὸν αἰεὶ χ-
[ρό]νον, ἐλευθέρων ὄντων Ἐρετριέων καὶ εὐ πρηττόν-
45 [τ]ων καὶ αὐτοκρατόρων.